

<p>N° 2025.092</p> <p>Objet : Révision libre des attributions de compensation en fonctionnement 2025</p> <p>En exercice : 59 Présents : 39 Absents excusés : 10 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 49</p>	<p>Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute-Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Agora Peyramont à MURET sous la présidence de Monsieur André MANDEMANT.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMANT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG représenté par Mme BAGNERIS), MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAL, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames CREDOT, LACAMPAGNE, VALLIER, SUSSET, GAMBET, Messieurs SUAUD, MONTARIOL, REFUTIN, DELSOL, CHEBELIN.

Pouvoirs :

Madame PEREZ ayant donné procuration à Monsieur MANDEMANT
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur DELAHAYE
Monsieur BÉDIÉ ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur MAILHÉ ayant donné procuration à Monsieur COLL
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Madame LAMPIN ayant donné procuration à Monsieur VIDAL
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD

Madame DULON a été élue Secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSCA au Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.092 (suite 1)

Vu la Délibération 2024.132 en date du 24 septembre 2024 portant adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'Article L 5211-28- 4 du CGCT ;

Vu la Délibération 2025.004 en date du 4 février 2025 portant notification des attributions de compensation en fonctionnement provisoires 2025 ;

Exposé des motifs

Les modifications proposées sur l'attribution de compensation en fonctionnement consistent à la mise en application pour l'année 2025 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024 – 2027, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 24 septembre 2024, qui figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

1. TEOM

La trajectoire d'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire du Muretain Agglo a été finalisée en 2024.

Le Pacte Fiscal et Financier 2024-2027 inclut un effort d'harmonisation de l'effort contributif des 26 communes : avec la baisse des taux de TEOM (remplacée par la TF) de 2019, le renvoi d'A/C qui avait été mis en place historiquement pour lisser l'effet de l'harmonisation des taux de TEOM pour 3 communes (Portet, Pinsaguel et Roquettes), doit être corrigé.

- Correction du renvoi d'A/C de 757 063 € à 390 043 €.

- Ajustement de l'A/C des 3 communes pour un montant total de 367 020 €, avec une application progressive sur 4 ans (25 % par an).

Les A/C 2023 et 2024 ont intégré 50 % de cette correction, il convient d'appliquer une nouvelle correction à hauteur de 25 %, soit 91 756 €.

2. Participation des communes à la dynamique 2024 des services à la personne

Au vu du poids financier assumé par l'Agglomération concernant le coût des services aux familles (16 M € de charges nettes par an, constatées en 2024), il a été acté dans le Pacte Fiscal et Financier une compensation de la dynamique des charges de ces services par les communes.

La répartition de ces coûts se fait de manière proportionnelle, en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis dans les structures Enfance et Petite Enfance de l'Agglomération.

Parallèlement, il est proposé une clause de revoyure annuelle permettant d'actualiser chaque année cette compensation.

Pour 2023 :

- La dynamique de charge constatée (année 2022) était de 1 042 587 €.
- La participation à hauteur de 33 % des communes, était donc de 347 532 €.

Pour 2024 :

- La dynamique de charge constatée (année 2023) était de 140 148 €.
- La participation à hauteur de 100 % des communes, était donc de 125 604 € corrigée de la contribution de la commune de Fonsorbes.

Pour 2025 :

Eu égard à la situation financière de 2025 pour l'agglomération et des efforts conséquents déployés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2024, la dynamique s'élève à 33 233 €.

Il est proposé de solliciter les communes pour prendre en charge 100 % de la dynamique des charges des services aux familles, constatée sur l'année 2024.

> **La participation 2025 des communes, à hauteur de 100 %, s'établit donc à 29 663 €**
(Corrigée du gel de la contribution de la commune de Fonsorbes, pour un montant de 3 570 €), comme détaillé dans le tableau en annexe.

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.092 (suite 2)**3. Perte du fonds d'amorçage**

Suite à la Loi de Finances 2024, le fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires, est supprimé à compter du 1er septembre 2025. Cette suppression représente un volume de 813 000 € de recettes mais avec le maintien de la semaine à 4.5 jours, la perte nette pour le Muretain Agglo est évaluée à 450 000 €.

A l'occasion de la Conférence des Mairies Elargies du 22 octobre 2024, il a été convenu que les communes et l'agglomération assumeraient cette perte à hauteur de 50 % chacune, soit 225 000€ à la charge de l'agglomération et 225 000€ à la charge des communes en année pleine.

Pour 2025, la mesure portant sur les 4 derniers mois de l'année, il est proposé d'Impactez l'A/C des communes à hauteur de 4/10e de 225 000 €, soit un montant de 89 996€.

La répartition de cette somme entre les communes se base à l'exact identique sur les montants perçus par chaque commune au titre du fonds de compensation, et rappelés dans le tableau ci-dessous : soit un montant de 50 € par élève, valorisé à 90 € si les communes sont en dispositif DSU ou DSR.

Communes	Montant versé par élève en 2023 (décret)
BONREPOS	50 €
BRAGAYRAC	50 €
EAUNES	90 €
EMPEAUX	50 €
FONSORBES	50 €
FROUZINS	90 €
LABARTHE	90 €
LABASTIDETTE	90 €
LAMASQUERE	50 €
LAVERNOSE	90 €
LE FAUGA	50 €
MURET	50 €
PINSAGUEL	50 €
PINS JUSTARET	50 €
PORTET	50 €
ROQUES	50 €
ROQUETTES	50 €
SABONNERES	50 €
SAIGUEDE	50 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 €
SAINT HILAIRE	50 €
SAINT THOMAS	90 €
SAINT LYS	50 €
SAUBENS	50 €
SEYSES	90 €
TOTAL	

50 € par élève

90 € si DSU / DSR

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau en annexe) ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-2025092CC-DE
Reçu le 08/07/2025

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.092 (suite 3 et fin)

INVITE les Conseils Municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer sur les montants proposés ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés [2 « Contre » M Vidal, Mme Lampin, 1 « Abstention » : Mme Galy)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le**08 juillet 2025**
et de la publication le ..**08 juillet 2025**



Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-2025092CC-DE
Reçu le 08/07/2025

ANNEXE

Communes	AC provisoire	PFF 2024 - 2027 (application 2025)				TOTAL AC 2025
		Compensation 4 mois perte fonds d'amorçage	25% du renvoi de TEOM	Application PFF 2024 - 2027 pour l'année 2025	Total PFF 2024 - 2027	
BONREPOS S/AUSSONNE	55 605 €	- 685 €	-	433 €	- 1 118 €	54 487 €
BRAGAYRAC	21 517 €	- 95 €	-	64 €	- 159 €	21 358 €
EAUNES	- 501 325 €	- 6 389 €	-	1 776 €	- 8 165 €	509 490 €
EMPEAUX	7 869 €	- 257 €	-	73 €	- 330 €	7 539 €
FAUGA	- 89 243 €	- 1 590 €	-	938 €	- 2 528 €	91 771 €
FONSORBES	- 600 154 €	- 8 027 €	-	- €	- 8 027 €	608 181 €
FROUZINS	- 146 623 €	- 9 507 €	-	2 250 €	- 11 757 €	158 380 €
LABARTHE SUR LÈZE	- 411 016 €	- 6 471 €	-	1 704 €	- 8 175 €	419 191 €
LABASTIDETTE	- 274 014 €	- 3 321 €	-	771 €	- 4 092 €	278 106 €
LAMASQUERE	- 24 686 €	- 1 022 €	-	537 €	- 1 559 €	26 245 €
LAVERNOSE-LACASSE	- 228 392 €	- 3 274 €	-	1 208 €	- 4 482 €	232 874 €
MURET	3 318 235 €	- 11 819 €	-	5 482 €	- 17 301 €	3 300 934 €
PINSAGUEL	273 883 €	- 1 525 €	- 12 043 €	677 €	- 14 245 €	259 638 €
PINS-JUSTARET	- 110 747 €	- 2 616 €	-	1 093 €	- 3 709 €	114 456 €
PORTET SUR GARONNE	6 711 447 €	- 6 181 €	- 66 452 €	2 538 €	- 75 171 €	6 636 276 €
ROQUES	1 289 945 €	- 1 758 €	-	1 576 €	- 3 334 €	1 286 611 €
ROQUETTES	125 662 €	- 2 262 €	- 13 261 €	963 €	- 16 486 €	109 176 €
SABONNERES	14 537 €	- €	-	80 €	- 80 €	14 457 €
SAIGUEDE	90 714 €	- 500 €	-	227 €	- 727 €	89 987 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	- 161 438 €	- 1 070 €	-	556 €	- 1 626 €	163 064 €
SAINT HILAIRE	- 93 150 €	- 828 €	-	607 €	- 1 435 €	94 585 €
SAINT LYS	- 628 953 €	- 10 404 €	-	2 557 €	- 12 961 €	641 914 €
SAINT THOMAS	8 260 €	- 222 €	-	127 €	- 349 €	7 911 €
SAUBENS	- 188 505 €	- 1 610 €	-	598 €	- 2 208 €	190 713 €
SEYSSSES	- 56 924 €	- 8 563 €	-	2 500 €	- 11 063 €	67 987 €
VILLATE	- 21 340 €	- €	-	328 €	- 328 €	21 668 €
TOTAL	8 381 164 €	- 89 996 €	- 91 756 €	29 663 €	- 211 415 €	8 169 749 €

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-2025092CC-DE
Reçu le 08/07/2025